



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### Séance du vendredi 12 mars 2021

#### **Délibération N° CS\_2021\_03\_9**

Objet : **Mise à disposition d'un véhicule de fonction**

Date de convocation : **jeudi 04 mars 2021**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **lundi 15 mars 2021**

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

#### **Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain , Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MAILLET Eric, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florent, Monsieur SOW Abdoulaye

#### **Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Monsieur BONY Vincent (donnant pouvoir à Monsieur LEFORT Damien), Monsieur ODO Xavier (donnant pouvoir à Monsieur RAPP Florent), Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

#### **Etaient absents ou excusés :**

Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MBOUNI Levana , Monsieur VITORIO Alipio

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique et plus précisément son article 34 ;

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires lorsque leurs fonctions le justifient pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

Considérant que le Directeur Général des Services du S.I.T.I.V. en poste ne dispose pas d'un logement sur la commune ;

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule « citadine » et que le S.I.T.I.V. prendra en charge les dépenses de carburant ;

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration ;

Le Comité Syndical décide

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 13 voix pour

CS\_2021\_03\_9

- d'attribuer au Directeur Général des Services du SITIV un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service y compris pour un usage privatif faisant l'objet dès lors d'un avantage en nature soumis à imposition ;
- de prendre en charge les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition ;
- d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,  
Le Président, Pierre-Alain MILLET**